

Montpellier, le 09 mars 2011

REMBOURSEMENT PARTIEL

DE LA TAXE DE CONSOMMATION (TIC) SUR LES PRODUITS PETROLIERS APPLICABLE AU FIOUL DOMESTIQUE ET AU FIOUL LOURD

DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL

L'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2010 a reconduit pour l'année 2010 le dispositif de remboursement partiel de TIC sur le fuel domestique, le fuel lourd et le gaz naturel.

Le montant du remboursement n'est pas modifié, il s'élève à :

- 5 euros par hectolitre pour les quantités de gazole acquises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010,
- 1,665 euros par 100 kilogrammes net pour les quantités de fuel lourd acquises entre le 1er janvier et 31 décembre 2010,
- 1,071 euros par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

La présente campagne de remboursement concerne **la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.**

Comme pour les procédures précédentes, **la mesure de remboursement** de la taxe sur le fuel domestique, le fuel lourd et le gaz naturel **est ouverte** :

- aux exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire, y compris dans le secteur de l'aquaculture marine,
- aux entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- aux autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole au sens des articles L 722-1 à L722-3 du code rural.

Les formulaires de demande sont téléchargeables

sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

 <http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr>

Les demandes doivent être envoyées

DGFIP Bureau CE-2A

Cellule remboursement TIPP-TICGN

334 allée - Henri II de Montmorency 34954 MONTPELLIER CEDEX 2

avant le 15 avril 2011